

Bourges, le 8 mars 2017

DOSSIER DE PRESSE

EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU CHER (Collège Irène Joliot-Curie de Mehun-sur-Yèvre)

**Mercredi 8 mars 2017 à 14 h 30
à la préfecture du Cher
(Centre Opérationnel Départemental)**

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  Préfet du Cher

08 mars 2017 : un exercice de simulation d'attaque terroriste pour tester les protocoles d'intervention et de prise en charge des victimes et blessés.

La sécurité des élèves et des personnels de l'Éducation nationale est une priorité commune de la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de l'Intérieur, a fortiori dans le contexte actuel de menace terroriste.

Elle se traduit par des mesures prises par les deux ministères pour, à la fois, prévenir les menaces et permettre une réaction rapide en cas d'urgence grâce à un accompagnement efficace des écoles et des établissements scolaires par les forces de sécurité.

Parmi ces mesures, destinées à renforcer la coordination entre les différentes structures de crise, des exercices doivent impliquer la mise en œuvre du centre opérationnel départemental (COD).

Mercredi 8 mars 2017, la Préfète du Cher et le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale organisent, avec les différents acteurs de la sécurité du département, un exercice piloté par les services de la gendarmerie au collège « Irène Joliot-Curie » 6 boulevard de la Liberté à MEHUN-SUR-YÈVRE.

En particulier, l'exercice doit permettre de **tester** :

- les procédures d'intervention des services de gendarmerie sur un scénario « de tuerie de masse » dans un collège
- les procédures prévues dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) du collège
Le PPMS n'est pas un plan de prévention, il s'agit de prendre des mesures à appliquer pendant la crise et non avant. Il est mis à jour tous les ans afin que l'établissement sache ce qu'il doit faire durant une crise majeure.
- la coordination des forces de l'ordre et de secours
- les procédures spécifiques des services de secours en cas d'attaque terroriste

Au total, près de 440 personnes sont impliquées dans cet exercice grandeur nature.

➤ [Pourquoi le collège Irène Joliot-Curie de Mehun-sur-Yèvre ?](#)

Ce collège se trouve dans une enceinte fermée sans visuel depuis l'extérieur.

Il s'agit de **s'assurer** de la bonne préparation de tous les intervenants en matière d'alerte, d'application des consignes de sécurité dans un établissement scolaire, d'identification des victimes, d'efficacité de la chaîne de commandement et du réseau de communication spécialisé et de secours aux victimes.

Concrètement c'est le moyen de **vérifier in situ** les marges de progrès éventuelles qui pourraient renforcer en situation réelle, la coordination des services et l'efficacité des interventions.

Cet exercice est également l'occasion de **sensibiliser** les personnels d'établissements scolaires, les élèves et les parents aux risques, et aux procédures de mise à l'abri et de confinement.

➤ Tester la chaîne de l'alerte

L'alerte est donnée par les personnes sur place au moment du sinistre, soit par un appel téléphonique au 17 (gendarmerie ou police en fonction du lieu), ou au 18 ou 112 (pompiers), ou au 15 (SAMU). Quel que soit le service destinataire de l'appel, l'information est répercutée vers les autres services de secours qui seront appelés à mobiliser des moyens et à intervenir pour la sécurisation du site et l'aide aux victimes.

Dès que l'information est confirmée, elle est transmise à la Préfète qui décide s'il convient d'activer le plan ORSEC.

L'exercice permet de tester la réactivité des services et de vérifier que les outils sont opérationnels.

Le déclenchement du plan ORSEC induit l'activation du Centre Opérationnel Départemental, ou cellule de crise, qui réunit à la préfecture les représentants de tous les services impliqués dans la gestion de la crise (Bureau de la Sécurité Civile (BSC), Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication (BREC), Groupement de Gendarmerie départementale (GGD), Direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN), Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Police nationale, Service d'aide médicale urgente (SAMU), Agence régionale de santé (ARS), Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), Délégation militaire départementale (DMD), Parquet de Bourges, Municipalité de Mehun-sur-Yèvre).

La mise en œuvre du dispositif ORSEC est proposée par le Commandant des Opérations de Secours (COS) au Préfet ou son représentant qui prend la décision de mobiliser les services concernés et d'activer le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) sur le lieu du sinistre et le Centre Opérationnel Départemental (COD), en salle de crise, à la préfecture.

L'objectif est de remédier aux conséquences d'un événement majeur provoquant un grand nombre de victimes en prenant en compte les impératifs suivants :

- La rapidité de la mobilisation et de la mise en place des moyens d'intervention
- L'organisation du commandement et du partage de l'information
- L'emploi de moyens adaptés
- La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens avec une bonne organisation de la prise en charge médicale

Pour faire face à un événement impliquant de nombreuses victimes, la Préfète du Cher dispose d'un document de planification appelé dispositions générales «ORSEC NoVi».

NoVi est l'acronyme pour **N**ombreuses **V**ictimes.

Ce plan correspond à l'ancien plan rouge et prévoit les procédures immédiates et coordonnées de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique à effet limité entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Il fait notamment appel aux moyens des forces de l'ordre, du service départemental d'incendie et de secours, du SAMU, des collectivités territoriales, des associations agréées de sécurité civile, des transporteurs sanitaires privés...

Il détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission ainsi que les rôles de chacun :

- **Établissement d'un périmètre de sécurité par les forces de l'ordre**
- **Ramassage des victimes, premiers secours et transport jusqu'au PMA par les pompiers**
- **Catégorisation des victimes, premiers traitements et évacuation vers les hôpitaux par les équipes du SAMU**

Critères généraux devant aboutir à la mise en œuvre du dispositif ORSEC NoVi :

- le caractère collectif de l'accident entraînant de nombreuses victimes,
- la probabilité de nombreuses victimes potentielles liée à un risque collectif,
- l'existence d'un besoin sanitaire massif et urgent dû au grand nombre de victimes.

➤ Tester l'application «Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)»

Cet exercice permettra notamment de tester l'application « Système d'Alerte et d'Information des Populations » (SAIP) du ministère de l'Intérieur (disponible gratuitement sur Appstore et GooglePlay).

L'application SAIP a vocation à intervenir en complément de l'ensemble des moyens déployés par l'État, les acteurs publics et leurs partenaires pour l'information de la population lors de situations de crise avec la diffusion de conseils comportementaux. Le message émis par l'application précisera qu'il s'agit d'un exercice.

La population pourra se familiariser avec l'application SAIP qui couvrira prochainement de nouvelles consignes relatives aux risques de sécurité civile (inondations, feux de forêts, tsunami, séisme...) et contribuer ainsi à l'apprentissage des comportements réflexes de sauvegarde par chaque citoyen.

➤ Tester la chaîne de commandement

Les renseignements recueillis lors de la reconnaissance initiale effectuée par les premiers intervenants arrivés sur le site portent sur la nature précise du sinistre et sa localisation exacte, le nombre et l'état présumé des victimes, la localisation du point de rassemblement des moyens et tout autre élément d'information susceptible d'intéresser l'organisation des secours. Ces renseignements ont pour objet d'acheminer sur les lieux les moyens de secours adéquats.

La Préfète ou son représentant (Directeur de Cabinet ou Sous-préfet d'arrondissement) assure la direction des opérations, notamment au titre des opérations de secours. L'intervention opérationnelle est placée sous le commandement du COPG (Commandant des Opérations Police-Gendarmerie).

La préfète veille à la coordination des interventions des professionnels et des moyens positionnés dans la zone d'intervention (point de rassemblement des moyens dit PRM, périmètre de sécurité, poste médical avancé dit PMA, dépôt mortuaire, point de regroupement des personnes, poste de commandement autorité dit PCA).

La chaîne de commandement est un facteur essentiel de l'efficacité des opérations et doit permettre à chacun de tenir son rôle en complémentarité avec les autres intervenants.

➤ Améliorer la traçabilité des victimes

Dans la confusion générée par un sinistre, établir de manière précise le nombre des victimes, leur identité et l'endroit vers lequel elles ont été orientées est un exercice qui requiert une grande rigueur.

Un secrétariat constitué d'un représentant des forces de l'ordre, un pompier et un permanencier du SAMU, mais également du chef d'établissement qui connaît les élèves et les personnels du collège, veille à la cohérence des informations qui seront transmises au COD après validation par le COS.

➤ Renseigner les médias sur le lieu de l'événement et à partir du COD

En situation réelle, et pour des raisons évidentes de sécurité, la presse est maintenue à l'extérieur du périmètre de sécurité pour ne pas entraver les opérations de secours et ne pas exposer les victimes.

Au tout début des opérations, les représentants des services des forces de l'ordre ou pompiers peuvent communiquer sur des éléments factuels (périmètre de sécurité, accès, sécurisation de la zone).

Dès lors que le plan ORSEC est déclenché, la communication s'effectue à partir du COD qui concentre les informations remontant du terrain et les transmet aux médias sous forme de communiqués ou de brèves sur les réseaux sociaux. La préfète peut décider de s'adresser personnellement aux médias ou désigner des porte-parole qui seront seuls habilités à répondre aux demandes d'interviews.

L'identité des victimes n'est communiquée que sur autorisation de l'autorité judiciaire.

➤ Sensibiliser les personnels du collège, les élèves et les parents à la mise en sécurité

L'École a une responsabilité essentielle : celle de sensibiliser les élèves aux risques auxquels ils peuvent être confrontés, mais aussi de leur présenter la conduite à tenir face aux risques majeurs, notamment les risques industriels, d'inondation, d'incendie, et désormais, au risque d'attentat.

Ainsi, chaque école, chaque collège et chaque lycée doit élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) établissant les procédures de mise en sécurité des élèves.

L'élaboration de ce plan s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté de tous les élèves, de l'école au lycée, de la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

Il contribue à ce que chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves, ait connaissance des consignes de sécurité, afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles et établissements.

L'exercice au collège de Mehun-sur-Yèvre a été préparé depuis plusieurs mois. Les élèves-acteurs sont des élèves de seconde, première et terminale du Bac professionnel « Métiers de la Sécurité » du Lycée Professionnel Vauvert de Bourges.

Une restriction de circulation est mise en place aux abords du collège. Un périmètre de sécurité est installé par les services de la police municipale de Mehun-sur-Yèvre.